

VILLE DE MONTFORT L'AMAURY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE RUE

Le Maire de la Commune de MONTFORT L'AMAURY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6

Vu le Code de la Route, notamment les articles 411-8, R411-25 et R 417-10,

Vu le Code Pénal notamment l'article R610-5,

Vu la demande présentée par la société **MTP SARL** d'intervenir rue de la Croix de Rome afin d'effectuer des travaux d'aménagement de la chaussée à compter du **8 avril 2024**,

Vu la nécessité de réguler la circulation des automobilistes durant les travaux,

Vu l'intérêt général,

ARRETE n° 2024-94

ARTICLE 1 : La société « MTP SARL » est autorisée à intervenir rue de la Croix de Rome à compter du 8 avril 2024 afin de procéder à des travaux d'aménagement de la rue.

ARTICLE 2 : Les travaux ne devront entrainer aucune fermeture de la rue de Croix de Rome mais nécessiter la présence de feux tricolores afin que la circulation routière soit régulée. Une zone de stockage sera prévue rue de Bretagne. A cet effet, la rue de la Croix de Rome sera accessible par la rue Roger Vannier. Les véhicules de secours et d'incendie ne devront nullement être impactés par la présence des travaux .

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée devra être mise en place par l'entreprise intervenante afin d'indiquer aux automobilistes et au piétons la présence des travaux. Il est rappelé qu'un défaut de signalisation entrainera la responsabilité de la société MTP SARL.

ARTICLE 4 : Toute infraction entraînée par le non-respect des dispositions édictées dans le présent arrêté, sera sanctionnée par une amende prévue à l'article 610-5 du Code Pénal.

Les agents de Police Municipale et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

MONTFORT L'AMAURY,
Le 23 mars 2024,



Hervé PLANCHENAULT
Maire

Président de la Communauté de Communes
Cœur d'Yvelines



VILLE DE MONTFORT L'AMAURY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR POSE DE CONDUITE D'EAU POTABLE

Le Maire de la Commune de MONTFORT L'AMAURY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25, R417-10,

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5,

Vu la demande présentée par la SAUR afin de procéder à des travaux permettant la pose d'une conduite d'eau potable à compter du 8 avril jusqu'au 15 avril inclus,

Vu les travaux localisés rue de la Croix de Rome,

Vu l'intérêt général,

ARRETE n°2024-107

ARTICLE 1 : La société SAUR est autorisée à intervenir rue de la Croix de Rome afin de réaliser des travaux de terrassement permettant la pose d'une conduite d'eau potable à partir du 8 au 15 avril inclus.

ARTICLE 2 : La présence des travaux devra être indiquée aux usagers de l'espace public par une signalisation adéquate. A charge pour la société intervenante de mettre en place cette dernière.

ARTICLE 3 : Les agents de Police Municipale et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

A Montfort l'Amaury, le 3 avril 2024


Hervé PLANCHENAULT
Maire



Président de la Communauté de Communes
Cœur d'Yvelines